

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

III) SECRET N° 227 /PC/MFAEP/DB.

MINISTRE DES FINANCES DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation
du Gouvernement;

VU le Décret n° 54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement;

VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964, portant attributions et
organisation des Conseils Généraux ;

SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques
et du Plan ;

APRES Avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvée la délibération n° 64-9 du 11 Décembre 1964
du Conseil Général du Département du Sud relative au Compte Administratif
1963 du Préfet et au Compte de gestion 1963, du Receveur Départemental
arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE I - DU BUDGET DEPARTEMENTAL - SOUS PREFECTURES

RECETTES ORDINAIRES

Emissions	89.370.961 frcs.
Recouvrements	<u>73.041.193</u> "
Restes à recouvrer	16.329.768 frcs.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Emissions	12.100.684 frcs
Recouvrements	<u>12.100.684</u> "

DEPENSES ORDINAIRES

Montant des mandats émis	52.668.802 frcs
Montant des paiements	<u>48.462.314</u> "
Restes à payer	4.206.488 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Montant des mandats émis	9.564.631	fres
Montant des paiements	<u>9.490.576</u>	"
Restes à payer	74.055	

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1963 :

Section ordinaire	24.578.879	fres
Section extraordinaire	<u>2.610.108</u>	"
Soit au total	27.188.987	"

Article 2. - Est approuvée la délibération s/n° en date du 18 Décembre 1964 du Conseil Municipal de Cotonou relative au Compte Administratif 1963 du Préfet et au compte de gestion 1963 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE II - DU BUDGET DEPARTEMENTAL : COMMUNE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES :

Emissions	215.563.932	fres
Recouvrements	<u>174.653.036</u>	"
Restes à recouvrer	40.910.896	"

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Emissions	54.000.000	fres
Recouvrements	<u>54.000.000</u>	"
Reste à recouvrer	néant	

DEPENSES ORDINAIRES

Montant des mandats émis	170.081.811	fres
Montant des paiements	<u>168.065.025</u>	"
Restes à payer	2.016.786	"

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Montant des mandats émis	53.398.757	fres
Montant des paiements	<u>53.323.773</u>	"
Restes à payer	74.984	fres

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1963

Section ordinaire	6.588.011	fres
Section extraordinaire	<u>676.227</u>	"
Soit au total	7.264.238	"

../..

Article 3.- Est approuvée la délibération n°64/4 du 23 Décembre 1964 du Conseil Municipal de Ouidah relative au Compte Administratif 1963 du Préfet et au Compte de gestion 1963 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

TITRE III - DU BUDGET DEPARTEMENTAL : COMMUNE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES

Emissions	18.472.728 fcs
Recouvrements	16.086.010 "
Restes à recouvrer	2.386.718 "

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Emissions	5.587.805 fcs
Recouvrements	5.587.805 "

DEPENSES ORDINAIRES

Montant des mandats émis	16.395.917 fcs
Montant des paiements	14.102.366 "
Restes à payer	2.293.551 "

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Montant des mandats émis	5.243.032 fcs
Montant des paiements	4.433.280 "
Restes à payer	809.752 "

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1963

Section ordinaire	1.983.644 fcs
Section extraordinaire	1.154.525 "
Soit au total	3.138.169 "

Article 4.- Est approuvée la délibération n°64/10 du 11 Décembre 1964 du Conseil Général du Département du Sud arrêtant le Budget Additionnel Exercice 1964 aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS PREFECTURES

RECETTES ORDINAIRES	43.518.755 F.
DEPENSES ORDINAIRES	43.518.755 F.
RECETTES EXTRAORDINAIRES	11.519.923 F.
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	11.519.923 F.

.../...

Article 5.- Est approuvée la délibération en date du 28 Décembre 1964 du Conseil Municipal de Cotonou arrêtant le Budget Additionnel de la Commune de Cotonou Exercice 1964 (Titre II du Budget du Département du Sud) aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES	48.175.134 fcs.
DEPENSES ORDINAIRES	48.175.134 "
RECETTES EXTRAORDINAIRES	23.923.324 "
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	23.923.324 "

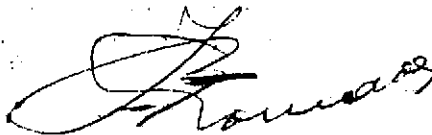
Article 6.- Est approuvée la délibération n°64/5 du 23 Décembre 1964 du Conseil Municipal de Ouidah arrêtant le Budget Additionnel Exercice 1964 de la Commune de Ouidah (Titre III du Budget du Département du Sud) aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES	12.890.321 fcs
DEPENSES ORDINAIRES	12.890.321 "
RECETTES EXTRAORDINAIRES	809.752 fcs
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	809.752 "

Article 7.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

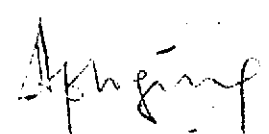
Fait à COTONOU, le 1er JUILLET 1965

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

Justin AHOMADIGBE-TOMETIN


François APLOGAN

AMPLIATIONS:

PR	4	Trésor	2
PC	8	Préfet Sud	4
SGG	4	Con.Gal.Sud	2
MFAEP	8	Dir.Aff.Intér.	2
DB	4	JORD	2
CF	2		